

Forum thématique

**L'INTERACTION DES PARLEMENTS AVEC LES MECANISMES
ONUSIENS
DES DROITS DE L'HOMME**

Rapport

Panel 2 : « Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des recommandations émanant des mécanismes onusiens des droits de l'Homme »

Monsieur Rogier HUIZENGA (Directeur de programme, Union interparlementaire) a présenté un exposé liminaire sur le rôle des parlements nationaux par rapport à la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'Homme. Il a tout d'abord rappelé le rôle des parlements à titre de gardiens des droits et libertés fondamentales. Le rôle des parlements se décline par ailleurs à deux niveaux : tout d'abord celui de la protection des parlementaires à titre individuel (puisque plusieurs à travers le monde, notamment les parlementaires de l'opposition voient leurs droits violés) et ensuite, dans une dimension plus collective qui consiste à augmenter les capacités des parlements en matière de traitements des dimensions relatives aux droits humains et à intensifier l'implication des parlementaires au sein du processus d'examen périodique universel (EPU). Monsieur HUIZENGA a par ailleurs rappelé que le Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies a besoin d'intégrer les contributions des parlementaires même si on rencontre parfois de la résistance de la part des diplomates. Enfin, monsieur HUIZENGA a énoncé un certain nombre de constatations au sujet du rôle des parlements par rapport aux mécanismes internationaux relatifs aux droits humains. Parmi celles-ci, on note la possibilité pour les parlements de se doter de commissions dont le principal mandat est relatif aux droits humains ; que le Parlement s'assure de s'impliquer dans la coordination inter-institutionnelle et soutienne tout particulièrement le travail des autres organes de l'État impliqués dans la protection des droits humains (institutions nationales des droits de l'Homme, etc.), rappelant qu'il est toujours souhaitable que les parlements identifient leurs priorités et soient impliqués dans les conversations autour des plans d'action nationaux.

Un certain nombre de constatations se dégagent de la discussion qui a suivi :

Tout d'abord, il est manifeste que de l'avis général des participants, les parlements nationaux ont un rôle important à jouer en matière de mise en œuvre des normes internationales en matière de droits humains. Ce rôle est incontournable et les parlementaires ont affirmé leur volonté de l'assumer pleinement.

Il a paru par ailleurs tout aussi clair aux participants que les parlements de chaque pays ont une personnalité propre et des particularités qui correspondent à celles de chaque société et de chaque environnement politique. Il ne saurait être question, dans ce contexte, d'une approche unique et uniformisatrice. Chaque pays est appelé à développer le modèle qui lui convient à cet égard.

Les participants ont d'autre part convenu que le temps est désormais venu pour les institutions internationales actives dans le domaine des droits humains d'écouter les voix des parlementaires, tout comme elles le font déjà avec la société civile et les institutions nationales des droits de l'Homme. Cette multiplicité des voix est nécessaire mais elle appelle, en même temps, une mobilisation et une implication soutenues des parlements pour participer pleinement aux mécanismes internationaux.

Les participants n'ont par ailleurs pas manqué de mettre en cause la crédibilité de plusieurs organisations internationales qui peinent souvent à faire respecter ou mettre en œuvre leurs recommandations et décisions. Il reste que malgré ces réserves, les participants ont convenu qu'il convient que les parlements jouent le rôle qui leur revient en matière de participation aux mécanismes internationaux.

Enfin, au chapitre des mécanismes à mettre de l'avant et permettant de mener à une meilleure implication des parlements nationaux en la matière, il a été convenu que la mise sur pied de commissions parlementaires portant sur les droits humains était une voie à privilégier. Les participants ont par ailleurs constaté la nécessité de mieux appuyer les institutions nationales oeuvrant dans le domaine des droits fondamentaux. A été abordée la question de savoir s'il était réaliste de songer à des votes sans ligne de parti lorsque des questions relatives aux droits et libertés sont en cause; il a paru à certains que cette possibilité n'était pas nécessairement réaliste.

Les participants ont conclu en rappelant leur mobilisation et leur engagement ainsi que leurs responsabilités à l'égard de la mise en œuvre à l'interne des mécanismes internationaux en matière de droits humains. Ils ont aussi affirmé leur détermination à aller plus loin que plusieurs autres intervenants à l'égard du suivi des droits de toutes les générations tout en rappelant que la présence de voix parlementaires sur la scène internationale assurera en retour une meilleure protection des droits fondamentaux à l'interne.